



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'édifice municipal, le mardi, 4 septembre 2018 à 20 h 00, sont présents les conseillers (ères) suivants (es):

Messieurs les conseillers Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents : la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Michèle Bertrand, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, la secrétaire madame Carine Gamache ainsi que trois (3) citoyens.

Est absente : madame Catherine Cardinal, conseillère.

1. Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier.

18-09-184

2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018
4. Rapport des comités
 - 4.1 Service de l'inspection
 - 4.2 Service de sécurité incendie
 - 4.3 Comité consultatif d'urbanisme
 - 4.3.1 Recommandation au CCU pour la demande de dérogation mineure 18-03 - 1122, chemin de la Grande-Ligne
 - 4.3.2 Recommandation du CCU pour la demande de dérogation mineure 18-04 - 1268, rue du Bonheur
5. Rapport sur les plaintes
6. Correspondance
 - 6.1 Demandes de monsieur Julien Dupasquier
7. Période de questions
8. Présentation des comptes
 - 8.1 Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 8.2 Achat d'une remorque - Service de sécurité incendie
9. Affaires nouvelles
 - 9.1 ADMINISTRATION
 - 9.1.1 Avis de motion d'un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 9.1.2 Dépôt du projet de Règlement 18-338 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Alexandre
 - 9.1.3 Embauche d'un brigadier scolaire
 - 9.1.4 Remplacement du photocopieur
 - 9.1.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 484 000 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2018
 - 9.1.6 Résolution d'adjudication pour le refinancement
 - 9.2 VOIRIE
 - 9.2.1 Rallonge d'un ponceau sur le rang Sainte-Marie
 - 9.2.2 Les Consultants S.M. inc. - Offre de services pour la configuration préliminaire et estimation des coûts pour une piste cyclable et stationnement sur la rue Bernard
 - 9.2.3 PPA - Programme d'aide à la voirie locale
 - 9.2.4 Réception définitive des ouvrages et recommandation de paiement no. 4 pour la réhabilitation de chaussée et réfection de deux ponceaux sur le rang Sainte-Marie
 - 9.2.5 Réception définitive des ouvrages et recommandation de paiement no. 1 pour les stationnements des rues Boulais et de la Chute
 - 9.3 ÉGOUT/AQUEDUC
 - 9.3.1 Auscultation des conduites - Rues du Bonheur et Saint-Charles
 - 9.4 URBANISME
 - 9.4.1 Demande de dérogation mineure 18-03 - Lot 4 390 625 - 1122, chemin de la Grande-Ligne
 - 9.4.2 Demande de dérogation mineure 18-04 - Lot 4 391 201 - 1268, rue du Bonheur
10. Deuxième période de questions
11. Divers
12. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, tout en gardant le point Divers ouvert.

3. Adoption du procès-verbal

18-09-185

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018 tel que rédigé.

4. **Rapports des comités**

Service de l'inspection

Madame Louise Nadeau, inspectrice présente son rapport du mois d'août 2018 totalisant onze (11) permis d'une valeur approximative des constructions de 103 100 \$.

Service de sécurité incendie

Monsieur Benoît Brodeur présente son rapport du mois d'août 2018 représentant les sorties suivantes :

- 1 appel incendie

Il mentionne également :

- Test d'étanchéité effectué pour tous les pompiers et rapport détaillé remis sous peu
- Invitation au Conseil à se présenter lors de l'événement de St-Alex-en-feux le 8 septembre 2018 pour un Tombe-à-l'eau et le souper spaghetti
- Quatre officiers formés pour l'autopompe

Comité consultatif d'urbanisme

Recommandation du CCU pour la demande de dérogation mineure 18-03 (1122, chemin de la Grande-Ligne)

Monsieur Bernard Rousselle, conseiller donne lecture de la résolution du Comité consultatif d'urbanisme concernant la dérogation mineure 18-03 (1122, chemin de la Grande-Ligne).

Recommandation du CCU pour la demande de dérogation mineure 18-04 (1268, rue du Bonheur)

Monsieur Bernard Rousselle, conseiller donne lecture de la résolution du Comité consultatif d'urbanisme concernant la dérogation mineure 18-04 (1268, rue du Bonheur).

5. **Rapport sur les plaintes**

Le rapport des plaintes du mois d'août 2018, totalisant une (1) plainte, est déposé devant le Conseil.

6. **Correspondance**

Dépôt de la liste de correspondance du mois d'août 2018.

18-09-186

Stationnement du Food Truck La Coulée Suisse (Julien Dupasquier)

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'autoriser monsieur Julien Dupasquier à stationner son "Food Truck" La Coulée Suisse au 405, rue Saint-Denis ou à un autre endroit commercial deux fois maximum par mois de mai à octobre 2018-2019.

7. **Période de questions**

Aucune question n'est adressée à monsieur le maire.

8. **Présentation des comptes**

18-09-187

Adoption des comptes et engagements de crédits

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'autoriser les dépenses et d'accepter le paiement des comptes tels que présentés, les prélèvements automatiques, la MRC du Haut-Richelieu, Visa Desjardins cartes d'affaires et La Capitale, effectués au cours du mois le tout représentant les déboursés suivants :

Chèques fournisseurs	79 600 à 79657	pour	130 747,35 \$
Prélèvements automatiques	3098 à 3120	pour	43 399,81 \$
Chèques salaires	7266 à 7275		
Dépôt direct salaires	500 042 à 500 086	pour	33 405,86 \$
MRC du Haut-Richelieu		pour	16 350,30 \$

Visa Desjardins	pour	19,96 \$
La Capitale	pour	3 401,96 \$

18-09-188 **Achat d'une remorque - Service de sécurité incendie**

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu d'engager les crédits nécessaires pour l'achat d'une remorque dans le cadre du projet " Hors route " pour le Service de sécurité incendie au montant de 6 000 \$ taxes incluses.

9. Affaires nouvelles

ADMINISTRATION

Avis **Avis de motion d'un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Bernard Rousselle, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-Alexandre, sera présenté en vue de son adoption.

Dépôt **Dépôt du projet de Règlement 18-338 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-Alexandre**

Monsieur Florent Raymond, conseiller dépose un projet de Règlement numéro 18-338 intitulé Règlement no. 18-338 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-Alexandre.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, la secrétaire-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'ajouter un article afin d'établir les règles d'après-mandat pour les employés identifiés par la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

18-09-189 **Embauche de monsieur Gaétan Lapointe au poste de brigadier scolaire**

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu d'engager monsieur Gaétan Lapointe comme brigadier à temps partiel pour l'année scolaire 2018-2019, selon la politique de salaire en vigueur.

18-09-190 **Remplacement du photocopieur**

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu de remplacer le photocopieur existant avec un contrat de cinq (5) ans avec la compagnie Solution Burotic 360 au même coût mensuel qu'actuellement, soit 326 \$ par mois.

18-09-191 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 484 000 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2018**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Alexandre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 484 000 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de (\$)
12-242	1 189 400 \$
12-243	95 000 \$
12-243	119 500 \$
08-192	80 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 12-242 et 12-243, la Municipalité de Saint-Alexandre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Berthiaume, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 septembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	85 800 \$	
2020	88 600 \$	
2021	91 400 \$	
2022	94 500 \$	
2023	97 300 \$	(à payer en 2023)
2023	1 026 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 12-242 et 12-243 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

18-09-192

Résolution d'adjudication pour le refinancement

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 septembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture:	10 h 00	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9643 %
Montant :	1 484 000	Date d'émission :	11 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 septembre 2018, au montant de 1 484 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

85 800 \$	2,35000 %	2019
88 600 \$	2,60000 %	2020
91 400 \$	2,75000 %	2021
94 500 \$	2,90000 %	2022
1 123 700 \$	3,00000 %	2023
Prix : 98,78100		Coût réel : 3,26397 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

85 800 \$	3,31000 %	2019
88 600 \$	3,31000 %	2020
91 400 \$	3,31000 %	2021
94 500 \$	3,31000 %	2022
1 123 700 \$	3,31000 %	2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,31000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU

85 800 \$	3,40000 %	2019
88 600 \$	3,40000 %	2020
91 400 \$	3,40000 %	2021
94 500 \$	3,40000 %	2022
1 123 700 \$	3,40000 %	2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,40000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Florent Raymond, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 septembre 2018 au montant de 1 484 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 12-242, 12-243 et 08-192. Ces billets sont émis au prix de 98,78100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

VOIRIE

18-09-193

Rallonge d'un ponceau sur le rang Sainte-Marie

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de B. Frégeau & fils afin de rallonger le ponceau existant sur le rang Sainte-Marie au montant de 5 200 \$ plus taxes et de procéder aux travaux.

18-09-194

Les Consultants S.M. inc. - Offre de services pour la configuration préliminaire et estimation des coûts pour une piste cyclable et stationnement sur la rue Bernard

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la compagnie Les Consultants S.M. inc. pour la configuration préliminaire et l'estimation des coûts pour l'implantation d'une piste cyclable et d'un stationnement sur la rue Bernard au montant de 3 400 \$ plus taxes.

18-09-195

PPA - Programme d'aide à la voirie locale

CONSIDÉRANT QU'une demande au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration a été adressée à la députée en mai dernier;

CONSIDÉRANT QU'une lettre de confirmation d'un montant de 13 000, \$ nous a été adressée de la part du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu de faire les travaux d'accotement sur le rang Kempt dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour un montant de 18 000 \$ taxes incluses.

18-09-196

Réception définitive des ouvrages et recommandation de paiement no. 4 pour la réhabilitation de chaussée et réfection de deux ponceaux sur le rang Sainte-Marie

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 4 de monsieur Joël Gauthier, ingénieur de Les Consultants S.M. inc. pour la réhabilitation de chaussée et réfection de deux ponceaux du rang Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu d'accepter la réception définitive des ouvrages et la recommandation de paiement no. 4 de monsieur Joël Gauthier, ingénieur de Les Consultants S.M. inc. pour la réhabilitation de tronçons de la chaussée du rang Sainte-Marie et travaux de réfection de deux ponceaux à Pavages Maska inc. au montant de 27 636,58 \$ taxes incluses, payé à même le Règlement d'emprunt no. 16-315.

18-09-197

Réception définitive des ouvrages et recommandation de paiement no. 1 pour les stationnements des rues Boulais et de la Chute

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 1 de monsieur Joël Gauthier, ingénieur de Les Consultants S.M. inc. pour les stationnements publics sur les rues Boulais et de la Chute;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'accepter la réception définitive des ouvrages et la recommandation de paiement no. 1 de monsieur Joël Gauthier, ingénieur de Les Consultants S.M. inc. pour les stationnements publics des rues Boulais et de la Chute à Les Entreprises Denexco au montant de 86 342,71 \$ taxes incluses, payé à même le seuil de la TECQ.

ÉGOUT/AQUEDUC

18-09-198

Auscultation des conduites - Rues du Bonheur et Saint-Charles

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu de procéder aux travaux d'auscultation des conduites sur les rues du Bonheur et Saint-Charles pour un montant approximatif de 19 000 \$ taxes en sus dans le cadre du Programme TECH 2014-2018.

URBANISME

18-09-199

Demande de dérogation mineure 18-03 - Lot 4 390 625 (1122, chemin de la Grande-Ligne)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Claude Benjamin et madame Solange Morin pour la propriété du 1122 chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'agrandissement d'un terrain résidentiel dont la partie qui serait ajoutée inclut un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de bâtiments accessoires sur un terrain résidentiel est limité à :

1. Un seul garage détaché d'une superficie de 200 mètres carrés pour un terrain de plus de 3 000 mètres carrés et dont la superficie n'excède pas celle de la résidence, en l'occurrence 108 mètres carrés;
2. Un garage détaché ne peut excéder la hauteur de la résidence (bungalow 1 étage);
3. Une seule remise isolée d'une superficie de 18,6 mètres carrés et d'une hauteur maximale de 4 mètres est autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain supporte quatre (4) bâtiments accessoires à l'usage résidentiel et que le projet porte le nombre de bâtiments à cinq (5) et que les dimensions de ce bâtiment excèdent les limites autorisées au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter la réglementation, le demandeur devrait démolir le bâtiment inclus dans le projet d'agrandissement de terrain, consistant en une grange qui n'est plus utilisée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu :

D'ACCORDER la dérogation mineure 18-03 pour l'ajout d'une partie de terrain à la propriété résidentielle située au 1122, chemin de la Grande-Ligne, comportant un bâtiment dont les dimensions excèdent les normes des bâtiments accessoires à un usage résidentiel, le tout tel qu'apparaissent sur le plan de projet de lotissement préparé par Éric Denicourt, arpenteur, portant les minutes 32132, daté du 3 novembre 2017;

QUE cette dérogation n'est valide que pour le bâtiment existant mentionné;

QU'une éventuelle reconstruction de ce bâtiment devra être faite conformément aux règles alors en vigueur.

18-09-200

Demande de dérogation mineure 18-04 - Lot 4 391 201 (1268, rue du Bonheur)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Simon Bérubé et madame Anouk Tremblay pour la propriété située au 1268, rue du Bonheur;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la subdivision du terrain en deux parties, créant un empiètement de l'abri d'auto existant dans la marge de recul latérale minimale;

CONSIDÉRANT QU'un abri d'auto doit respecter une distance minimale de 1.5 mètre d'une limite de propriété et que le projet diminuerait cette distance à 1,07 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à créer un lot à bâtir qui a la largeur minimale exigée par le règlement de lotissement, soit 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter la réglementation, le demandeur devrait démolir une partie de son abri d'auto sur une largeur de 0,43 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Berthiaume, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure 18-04 pour l'empiètement de 0,43 mètre dans la marge latérale de l'abri d'auto attenant à la résidence du 1268, rue du Bonheur, le tout tel qu'apparaissant sur le plan de localisation préparé par Yves Madore, arpenteur, portant les minutes 56403, daté du 21 juin 2018.

QUE cette dérogation n'est valide que pour l'abri d'auto existant.

QU'une éventuelle reconstruction ou conversion de cet abri devra être faite conformément aux règles d'implantation alors en vigueur.

10. **Deuxième période de questions**

Aucune question n'est adressée à monsieur le maire.

11. **Divers**

Monsieur Jimmy Sharpe présente sa programmation de St-Alex-en-feux qui aura lieu du 7 au 9 septembre 2018 et invite le conseil municipal à y participer.

18-09-201

12. **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 22 h 45.

Certificats de crédits

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses autorisées à la présence séance.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière